



CLUB PHILATELIQUE DE VELIZY-VILLACOUBLAY ET ENVIRONS

siège social et adresse postale : L'Ariane 1 bis place de l'Europe 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY

réunions : même adresse, 2^{ème} étage, porte 205

Tél. : 01.39.46.36.25 sur répondeur

velizy.philatelic@wanadoo.fr

<http://perso.orange.fr/velizy.philatelic>

Association déclarée le 19 juillet 1973 : W784000358 - N° SIRET : 523 554 475 00013

Club fédéré : 1056 - I

Objet : exposition interdépartementale francilienne

Vélizy-Villacoublay, le 14 avril 2019

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Le Club Philatélique de Vélizy – Villacoublay et environs (CPV), en accord avec le Groupement des Associations Philatéliques de Paris – Île-de-France (GAPHIL) organise une exposition philatélique interdépartementale compétitive à l'occasion de E-MAX 2019.

L'exposition aura lieu les 30 novembre et 1er décembre 2019 à l'espace Maurice Ravel de 9h00 à 18h00 au 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Un bureau temporaire fonctionnera durant toute la durée de l'exposition.

A côté de l'exposition, une part importante de l'animation sera accordée à la littérature.

Vos adhérents peuvent s'inscrire à la compétition officielle en renvoyant le dossier joint dûment complété.

Les demandes d'inscription sont à envoyer **avant le 15 septembre 2019 dernier délai** à l'adresse du commissaire de l'exposition.

Comptant sur votre amicale collaboration, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en nos sentiments les plus respectueux.

Pierre Bouvard
Président du CPV

L'Ariane

1bis, place de l'Europe
78140 Vélizy Villacoublay

pgj.bouvard@free.fr





Règlement de l'exposition

Article 1. - Lieu - dates - organisation.

Une exposition philatélique départementale compétitive aura lieu les 30 novembre et 1er décembre 2019 à l'espace Maurice Ravel de 9h00 à 18h00 au 25 avenue Louis Breguet à Vélizy-Villacoublay.

Elle est placée sous le patronage du groupement des associations philatéliques de Paris-Ile de France (GAPHIL) et de la ville de Vélizy-Villacoublay.

Article 2. - Niveau de l'exposition.

L'exposition est de niveau départemental. Seules seront admises à participer les collections ayant obtenu moins de 65 points (Grand Argent) pour les adultes dans une précédente exposition départementale, ou n'ayant pas été exposées depuis plus de sept ans.

Toute demande d'inscription devra être accompagnée :

- De la photocopie recto-verso du passeport philatélique de la collection
- D'une copie du plan et des trois premières pages de la collection, pour transmission au jury.
- D'une copie de la feuille d'appréciation remise à la présentation précédente, s'il y a lieu.
- D'un inventaire en double exemplaire détaillé et signé par l'exposant, donnant, **dans les conditions fixées à l'article 10 du présent règlement**, le nombre et la valeur des timbres et documents présentés.
- La photocopie de la carte de membre d'une association fédérée (vignette fédérale de l'année en cours).
- Choix de l'assurance ou lettre de renonciation à recours.

Article 3. - Participants – zones géographiques admises.

Par décision du bureau du GAPHIL seront admis prioritairement les participants des départements suivants :

- 75 – 77 - 78 – 91 - 92 – 93 - 94 et 95
- **Classes admises** :

Traditionnelle (TRA)
Histoire Postale (HIS)
Entiers postaux (ENT)
Aérophilatélie (AER)
Maximaphilie (MAX)
Littérature (LIT)
Philatélie fiscale (FIS)
Astrophilatélie (AST)
Jeunesse (JEU) uniquement en maximaphilie
Philatélie Polaire (POL)
Traditionnelle Moderne (TRM)
Erinophilie (ERI)
Timbre à date événementiel (TDE)

Article 4. - Participation - inscription.

Les collections d'adhérents membres d'une association attachée au GAPS, seront acceptées après accord des présidents du GAPS et du GAPHIL.

Les collections d'autres départements seront admises dans la limite des places disponibles après accord des présidents de leur région et du GAPHIL.

Le droit de participation est fixé à 4 €uros par face. Il est gratuit pour les classes « jeunesse ». Les demandes de participation des exposants devront parvenir **avant le 15 septembre 2019, dernier délai** au commissaire de l'exposition :

Pierre Bouvard
8, rue Pierre Joseph Redouté
92360 Meudon la forêt

Article 5. - Comité d'organisation.

Le Comité d'Organisation, sous le haut patronage de Monsieur Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay et de Monsieur Claude Désarménien, Président de la Fédération Française des Associations Philatéliques, est composé de :

Président / commissaire de l'exposition :	Pierre BOUVARD (Président du CPV)
Trésorier :	Alain FALIPOU (Trésorier du CPV)
Secrétaire :	Jean-Marc MOTTE (Adhérent du CPV)

Article 6. - Présentation des collections.

Conformément à l'article 17 du règlement fédéral des expositions philatéliques, l'exposition comprendra les classes compétitives prévues et les participations seront présentées suivant les classifications de l'appendice en annexe.

Les timbres ou documents à exposer devront être présentés sur des feuilles séparées placées verticalement dans les cadres pouvant contenir douze feuilles, soit trois rangées de quatre feuilles de format A4 (21 x 29,7 cm maximum) ou leurs équivalents A3

Chaque feuille sera insérée impérativement dans une enveloppe protectrice en matière transparente et numérotée dans l'ordre de montage. Toute participation devra être la propriété exclusive de l'exposant. Aucun timbre ou document ne devra porter mention de la valeur ou marque distincte.

Pour les jeunes, il conviendra d'indiquer sur la première page la date de naissance de l'exposant.

Le nombre des cadres attribués à chaque participation sera en principe le suivant :

<u>Adultes</u>	:	3 à 5 cadres de 12 feuilles
<u>Jeunes</u>	:	voir règlements spécifiques selon l'âge

Article 7. - Commission de sélection.

Un Comité de sélection désigné par le bureau du GAPHIL aura pour tâche de sélectionner les collections retenues en classe de compétition après examen et suivant la place disponible. La notification d'accord sera adressée aux intéressés avant **le 1^{er} octobre 2019**

Article 8. - Jury - Palmarès - Récompenses.

Le jury sera proposé par le bureau du GAPHIL ainsi que le président du jury. Des élèves jurés seront autorisés à suivre les travaux du jury. Les décisions du jury seront sans appel.

La lecture du palmarès sera faite le dimanche 1^{er} décembre 2019 à 17h00

Article 9. - Montage et démontage des collections.

La mise en place des collections sera effectuée le vendredi 29 novembre 2019 de 14h00 à 20h00 par les exposants ou leurs représentants. Aucun objet ne pourra être modifié ou retiré même partiellement, avant la clôture de l'exposition. Chaque exposant devra remettre son passeport philatélique de la collection présentée au moment du montage afin qu'il puisse être validé.

Les exposants ou leurs représentants devront reprendre leur collection le dimanche 1^{er} décembre 2019 à partir de 18h00, après la fermeture de l'exposition et sous le contrôle du Comité d'Organisation. Toute collection non enlevée le dimanche 1^{er} décembre 2019 au soir par le propriétaire lui sera retournée à ses frais en recommandé.

Article 10. - Assurance - sécurité.

Chaque exposant devra obligatoirement remplir, en deux exemplaires, le descriptif de sa collection, suivant le modèle annexé au présent règlement. La valeur d'assurance sera indiquée feuille par feuille, en donnant, au verso de l'imprimé, des précisions sur les pièces philatéliques ayant une valeur égale ou supérieure à 750 Euros. Les frais d'assurance, couvrant la période allant du 29 novembre 2019, après montage, jusqu'au démontage le dimanche

1^{er} décembre 2019 à 18h00, seront à la charge des exposants à raison de 1,5 pour 1000. Les assurances des collections en classe jeunesse seront prises en charge par le CPV.

Le Comité d'Organisation assurera une protection permanente de l'exposition, de jour et de nuit, et contractera une assurance pour couvrir les risques que comporte sa responsabilité civile. Toutefois, les risques matériels de quelque nature qu'ils soient (vol, incendie, dégâts de toutes espèces, etc.) restent à la charge des exposants. Ceux-ci ont la faculté :

- soit de demeurer leur propre assureur et devront en ce cas renoncer (ainsi que leur compagnie d'assurances) à tout recours contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- soit de contracter personnellement et individuellement une assurance auprès de la compagnie de leur choix. Dans ce cas, ils devront joindre une renonciation à recours de cette compagnie d'assurances contre le Comité d'Organisation et son assureur ;
- soit d'utiliser par l'intermédiaire du Comité d'Organisation et par voie d'avenant la police ouverte par la FFAP. Le Comité d'Organisation n'étant alors qu'un intermédiaire auprès des assureurs, il ne pourra encourir de fait aucune responsabilité vis-à-vis de l'exposant.

Dans tous les cas, la valeur de la collection devra être nettement indiquée, page par page, faute de quoi la demande d'inscription à l'exposition resterait sans suite. La responsabilité du Comité d'Organisation n'est engagée qu'à la réception des collections et cesse lorsque les formalités de restitution ont été effectuées.

Article 11. - Modifications du présent règlement.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'y apporter toutes modifications qu'il jugera utiles. Tous les cas non prévus relèvent exclusivement de la décision du Comité d'Organisation. Le fait de participer à l'exposition implique l'acceptation du présent règlement.

Nb : les règlements de ces classes sont ceux qui sont inscrits sur le site de la FFAP :

<http://www.ffap.net/Documents/Expositions/ReglementsExpos.php>